

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LE CENTRE COMMUNAL
D' ACTIONS SOCIALES DE RUFFEC**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention avec le CCAS de Ruffec concernant la mise à disposition d'un véhicule,
jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme d'aide sociale sur son territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention avec le CCAS de Ruffec telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Ruffec, le 29 Aout 2022
Le Maire,

Thierry BASTIER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Entre :

La Commune de Ruffec, représentée par son Maire, Monsieur Thierry BASTIER, habilité par délibération du Conseil Municipal en date en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22,
Dénommée « **Le prêteur** »,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, sis Boulevard des Grands Rocs – 16700 RUFFEC -représenté par son vice-président, Monsieur Guy PELLADEAUD,
Dénommé « **Le CCAS** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre les parties. Elle a pour objectif de préciser les missions et les conditions d'exercices des partenaires.

1.1. Désignation du véhicule

Le Prêteur met à la disposition du CCAS un véhicule pour le transport de personnes se rendant aux ateliers « gym douce »

Marque : RENAULT

Type : Traffic

Immatriculation : EW-490-XZ.....

1.2. Date(s) et durée du prêt

Tous les mardis après midi à partir de septembre 2022

Article 2 : Conditions d'utilisation

2.1. Respect de la réglementation en vigueur

Le CCAS s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité pénale et financière du conducteur est totale. Les responsabilités de l'Association sont totales si les règles de la présente convention n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

2.2. Chauffeur

Le CCAS s'engage à ne faire conduire ce véhicule que par des chauffeurs habilités et ayant obtenu leur permis de conduire depuis plus de 3 ans. Une photocopie des permis de conduire de chaque chauffeur sera jointe à la présente convention.

2.3. Assurance

Le CCAS s'engage à couvrir les frais en cas de dommage sur le véhicule mis à disposition, pour les montants inférieurs à la franchise.

2.4. Etat du véhicule

Afin de maintenir propre et en bon état ce véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur et les personnes transportées doivent être attachées convenablement.

Un état des lieux du véhicule sera effectué avant et après chaque utilisation.

2.5. Enlèvement et retour du véhicule

Le retrait et le retour du véhicule s'effectueront à l'adresse suivante :

Services techniques de la ville de Ruffec ZI nord 16 700 RUFFEC.....

Article 3 : Juridiction compétence en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

A Ruffec, le 29 Aout 2022

Pour la commune de Ruffec

« Le Prêteur »

Le Maire
Thierry BASTIER

Pour le CCAS

« Le CCAS »

Le Vice Président
Guy PELLADEAUD

